

Veillez prendre note qu'aucune bonbonne de propane n'est acceptée dans les bacs de récupération de peinture situés au moulin à scie Marcel Lauzon.

Ceci occasionne des frais supplémentaires à la Municipalité et ces bacs ne servent pas à ce genre de récupération. Veuillez plutôt les apporter dans un Centre de tri.

Merci de votre collaboration !



La municipalité d'East Hereford est à la recherche de 2 à 3 citoyens qui aimeraient s'impliquer dans le **comité consultatif d'urbanisme**.

Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le Conseil relativement à l'urbanisme, au zonage, au lotissement, à la construction et à l'intégration architecturale.

Une formation obligatoire doit être suivie par les membres. Une à deux réunions maximum par année, selon le nombre de dérogations mineures.

Si le poste vous intéresse, veuillez communiquer avec la directrice générale au 819 844-2463 ou par courriel : [direction@easthereford.ca](mailto:direction@easthereford.ca)

#### Calendrier des prochaines publications du Fouineur

**9 avril** : La date limite pour recevoir des articles est le 4 avril 2024

**14 mai** : La date limite pour recevoir des articles est le 8 mai 2024

**11 juin** : La date limite pour recevoir des articles est le 5 juin 2024

**9 juillet** : La date limite pour recevoir des articles est le 4 juillet 2024

**13 août** : La date limite pour recevoir des articles est le 9 août 2024

Prochaine rencontre du conseil municipal : Mardi 2 avril à 19h

#### Le Fouineur Bulletin d'information

East Hereford :

819 844-2463

St-Venant-de-Paquette :

819 658-3660

Vous pouvez nous soumettre  
articles et photos en tout temps.

[direction@easthereford.ca](mailto:direction@easthereford.ca)



ÉDITION MARS2024 | VOLUME 20 N° 3

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK

MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, le Conseil municipal de la municipalité d'East Hereford a adopté le projet de règlement numéro 318-24 afin d'identifier les îlots de chaleur se trouvant dans son périmètre d'urbanisation et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires.

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 2 avril à 18 h 30 au 15, rue de l'Église. L'objet de cette assemblée est d'identifier les îlots de chaleur se trouvant à l'intérieur de son périmètre urbanisation. Au cours de cette assemblée, le conseil de la municipalité, par l'entremise du maire, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**QUE** l'original dudit projet de règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 15 rue de l'Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d'affaires.

**QUE** le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ à East Hereford ce cinquième jour de mars 2024.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST HEREFORD
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

## Le Fouineur

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK

MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD

Projet de règlement numéro 318-24

**Modifiant le règlement du plan d’urbanisme numéro 194-08 afin d’identifier les îlots de chaleur se retrouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires**

**Attendu que** la municipalité a le devoir d’identifier à partir de la cartographie de l’institut national de santé publique du Québec ses îlots de chaleur;

**Attendu que** des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l’impact des îlots de chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînées, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées;

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mars 2024;

**En conséquence,**

Proposé par :

Secondé par :

Que le conseil municipal d’East Hereford adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.6.2 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

**Article 2.5.2 Contraintes anthropiques** est modifié par l’ajout à la suite de l’article suivant :

### **2.6.2.1 Îlots de chaleur**

La municipalité d’East Hereford identifie toute partie de son territoire qui se retrouve à l’intérieur de son périmètre d’urbanisation qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d’îlot de chaleur.

Ces îlots de chaleur ont principalement des causes anthropiques, soit la diminution de la végétation et de la canopée et de l’augmentation des surfaces fortement imperméabilisées, notamment les stationnements et les espaces découverts.

En identifiant ces îlots de chaleurs, la municipalité veut les accompagner d’objectifs et de mesures d’atténuation et de mitigations suivants :

Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal aux abords de ces îlots de chaleur tout en privilégiant l’aménagement de nouveaux îlots de fraîcheurs et le maintien de ceux existants et pour ce faire;

a) Localiser et caractériser les sites d’îlot de chaleur ainsi que les sites potentiels de plantation dans le but de déterminer et prioriser les interventions futures;

b) Assurer le verdissement et le maintien des îlots de fraîcheurs présents sur les terrains municipaux en priorisant les terrains bordant les cours d’eau;

c) Assurer le remplacement des arbres abattus et la compensation de la perte de canopée sur le domaine public et d’assurer la résilience des plantations par la diversité des espèces plantées.

## Matière à réflexion

### La voie

Rendu au milieu de ma vie,

J’ai cherché à savoir « À quoi ça sert la vie ? »

J’ai cherché dans les sports et les voyages,

J’ai cherché dans la politique et les performances,

J’ai cherché dans les religions et les livres,

J’ai cherché dans le travail acharné et le luxe,

J’ai cherché de toutes les façons,

J’ai même cherché des façons de chercher.

Un beau jour, j’ai trouvé sans chercher.

J’avais cherché trop loin, à l’extérieur dans les autres,

J’ai cherché l’impossible pour m’apercevoir qu’il n’y avait rien à trouver. On le possède tous à l’intérieur de nous.

Maintenant que je sais que la vie est faite de petits et de grands moments présents.

Maintenant que je sais qu’il faut se détacher pour aimer plus fort.

Maintenant que je sais que le passé ne m’apporte rien.

Maintenant que je sais que le futur me fait parfois souffrir d’angoisse et d’insécurité.

Maintenant que je sais qu’on n’a pas besoin de voyager dans l’astral pour être heureux sur cette terre.

Maintenant que je sais que la bonté et la simplicité sont essentielles et que pour rendre les autres heureux je dois l’être d’abord.

Maintenant que je sais qu’on peut aider les autres surtout par l’exemple et le rayonnement.

Maintenant que je sais que l’acceptation est un gage et que la nature est mon meilleur maître.

Maintenant que je sais : la réponse vient du même endroit que la question.

Maintenant que je sais que je vis.

Alors je vis tout simplement.

*Texte soumis par Nicole Bouchard*





## **Vous cherchez une activité extérieure gratuite à faire avec vos enfants ?**

**Venez découvrir le sentier pédestre de la municipalité de Ste-Ewidge en participant au**

# **Rallye familial d'hiver !**

**Présentez-vous à la municipalité pendant les heures d'ouverture ou au dépanneur de Ste-Ewidge pour vous procurer les documents.**

**Il y a un rallye pour les plus grands et une chasse aux gnomes pour les petits !!!**

**L'activité est gratuite !**

**Disponible jusqu'au printemps !**

- Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales et de ce fait;
  - a) Favoriser l'implantation d'aménagements éponges afin de favoriser la filtration naturelle des eaux de pluie;
  - b) Appuyer les projets de déminéralisation et de végétalisation à portée collective sur son territoire;
  - c) Évaluer la possibilité d'accompagner les citoyens et entreprises à implanter des ouvrages de gestion durable des eaux de pluies.
- Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre et ainsi;
  - a) Évaluer la possibilité de règlementer sur les mesures concernant les toits plats ;
  - b) Favoriser les toits de couleur pâle et faire une gestion appropriée de eaux pluviales pour les grandes surfaces imperméables;
  - c) Assurer la protection des arbres présents lors des travaux de réfection selon les meilleures normes en vigueur.

### **ARTICLE 3. ABROGATION DU TITRE ENTRÉE EN VIGUEUR ET AJOUT DE L'ARTICLE 9.0**

Le thème ENTRÉE EN VIGUEUR est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

#### **9.0 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES FINALES**

##### **9.1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de **plan d'urbanisme de la municipalité d'East Herford**

##### **9.2 REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur intitulé PLAN D'URBANISME ainsi que toutes dispositions inconciliables d'un autre règlement en vigueur.

##### **9.3 ANNEXE CARTOGRAPHIQUES**

L'annexe cartographique du présent règlement comprend les plans suivants :

- Plan d'affectation des sols feuillet 1 et feuillet 2;
- Plan des contraintes naturelles et anthropiques et territoires d'intérêt;
- Plan des réseaux routiers et sentiers;
- Plan des îlots de chaleur de l'institut national de santé publique du Québec.

##### **9.4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

### **ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement 318-24 entre en vigueur conformément à la loi



## Inscrivez-vous dès maintenant pour recevoir les alertes et notifications de notre municipalité !

Municipalité d'East Hereford | Pour répondre au Règlement du Ministère de la Sécurité publique portant sur les procédures d'alerte et de mobilisation en cas de sinistre, nous tenons à informer nos citoyens que nous nous sommes dotés d'un logiciel d'alertes et de notifications de masse pour rejoindre rapidement, massivement et efficacement nos citoyens.

Nous comptons sur votre collaboration pour vous inscrire à ce nouveau moyen de communication. Il y a deux (2) façons très simples de le faire :

- En remplissant le formulaire sur notre site Web au [www.easthereford.ca](http://www.easthereford.ca);
- En communiquant directement avec la municipalité au 819 844-2463.

Les alertes et communications sont paramétrables. Ainsi, chaque citoyen choisit les alertes et notifications qu'il souhaite recevoir, selon ses préférences. Il choisit aussi la façon dont il veut recevoir ses notifications : téléphone, mobile, SMS ou courriel. Notre municipalité compte utiliser ce logiciel pour informer vous sur les points suivants :

- o Sécurité publique (Ex. inondations, alertes météo, pannes d'électricité, avis d'ébullition) ;
- o Travaux publics (Ex. déneigement, fermeture de route, bris d'aqueduc) ;
- o Loisirs, culture et vie communautaire (Ex. périodes d'inscription, événements spéciaux) ;
- o Informations générales (Ex. vidange des fosses septiques, cueillette des ordures, paiement des taxes).

Inscrivez-vous dès maintenant pour être bien informé !

Marie-Ève Breton, directrice générale



Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti  
Avez-vous produit votre déclaration de revenus?

Chaque année, un grand nombre de prestataires qui reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG) voient leurs prestations interrompues en juillet parce qu'ils n'ont pas produit leur déclaration de revenus. Afin de réduire au minimum ces interruptions, nous invitons les clients à produire leur déclaration de revenus par voie électronique auprès de l'Agence du revenu du Canada, **avant le 30 avril**, ou à remplir un [formulaire](#) de renouvellement du SRG (ISP3026) disponible sur le site Internet de Service Canada.

### Avez-vous droit au SRG?

Oui, si :

- ✓ vous avez 65 ans ou plus;
- ✓ vous vivez au Canada;
- ✓ vous recevez la pension de la [Sécurité de la vieillesse \(SV\)](#) ;
- ✓ votre revenu est inférieur à 21 624 \$ et vous êtes célibataire, veuf ou divorcé;
- ✓ la somme de votre revenu et de celui de votre époux ou conjoint de fait est inférieure à :
  - ✓ 28 560 \$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit la pension complète de la SV;
  - ✓ 39 984 \$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit l'Allocation;
  - ✓ 51 840 \$ et votre époux ou conjoint de fait ne reçoit ni la pension de la SV ni l'Allocation.

### Vous ne recevez pas le SRG?

Voici comment vous pouvez l'obtenir :

- ✓ En soumettant une demande en ligne via un compte Mon Dossier Service Canada (MDSC).
- ✓ En remplissant un [formulaire](#) de demande pour le Supplément de revenu garanti (ISP3025) disponible sur le site Internet de Service Canada et en l'envoyant par la poste au bureau de Service Canada le plus près.

### Pour obtenir de l'information ou de l'aide, les clients et les membres de leur famille peuvent nous contacter de la façon suivante :

- En ligne, sur le [site Internet](#) de [Service Canada](#);
- Par téléphone, au numéro sans frais **1-800-277-9915**;
- Par la poste**, en envoyant une lettre au [bureau de Service Canada](#) le plus près.

**Il est important que les clients communiquent avec nous dès que leur situation est modifiée, par exemple en cas de changement de revenus, d'état civil ou d'adresse.**

### Qu'est-ce que le SRG?

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle non imposable dont le calcul est basé sur le revenu. Elle est versée aux résidents du Canada qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV) et qui ont un faible revenu. Les prestations du SRG sont renouvelées automatiquement chaque année, en juillet, **à condition que le client remplisse une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril.**

## Le Fouineur



**Sans rendez-vous :**  
Tous les mercredis  
du 21 février au 24 avril  
de 13 h à 16 h  
Au 87, rue Main O., Coaticook



## Cliniques d'impôts service gratuit

### ✔ Pour être admissible

- Personne seule : revenus annuels de 35 000 \$ et moins
- Couple : revenus annuels de 45 000 \$ et moins
- 1 adulte avec 1 enfant: revenus annuels de 45 000 \$ et moins (2 500\$ de revenu de plus pour chaque personne à charge supplémentaire)
- Moins de 1 000 \$ par année en revenus d'intérêts

### Clinique d'impôts sur rendez-vous hors de Coaticook

#### BARNSTON-OUEST

Bureau municipal de Way's Mills  
6 mars | 13 h 30 à 16 h

#### MARTINVILLE

Bureau municipal  
13 mars | 13 h 30 à 16 h

#### EAST HEREFORD

Hôtel de Ville, 15 rue de l'Église  
14 mars | 13 h 30 à 16 h

#### WATERVILLE

Salle de la SQ, Hôtel de Ville  
21 mars | 13 h 30 à 16 h

#### St-HERMÉNÉGILDE

Centre communautaire  
28 mars | 13 h 30 à 16 h

#### COMPTON

Sous-sol de l'église, salle 4  
1 avril | 13 h 30 à 16 h

#### ST-MALO

Local de l'Âge d'or, 459 route 243  
4 avril | 13 h 30 à 16 h



Le CAB est fier de pouvoir compter sur de nombreux bénévoles formés pour recueillir vos documents et pour effectuer vos impôts!



Pour rendez-vous ou informations :  
819-849-7011 #231



<https://www.cabmrc.coaticook.org/services/rapports-impots.php>



Conformément aux dispositions du code municipal, le conseil municipal de St-Venant-de-Paquette a adopté, le 5 février dernier, ses prévisions budgétaires modifiées 2024. Voici un résumé des prévisions, les prévisions complètes sont disponibles au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

| Revenus                      | Budget 2023       | Budget 2024       |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Taxes sur la valeur foncière | 279 198,81        | 352 967,96        |
| Taxes sur une autre base     | 46 023,00         | 56 691,00         |
| Transferts                   | 0                 | 0                 |
| Transports                   | 75 002,00         | 84 000,00         |
| Hygiène du milieu            | 5 515,00          | 6 269,00          |
| Services rendus              | 11 220,00         | 11 100,00         |
| Imposition de droits         | 11 600,00         | 6 400,00          |
| Intérêts                     | 2 100,00          | 900,00            |
| Autres revenus               | 0                 | 0                 |
| <b>Total des revenus</b>     | <b>430 658,81</b> | <b>518 327,96</b> |

| Dépenses                                | Budget 2023       | Budget 2024       |
|---|-------------------|-------------------|
| Administration générale                 | 169 364,00        | 193 797,00        |
| Sécurité publique                       | 41 304,00         | 46 004,00         |
| Transports                              | 158 214,00        | 189 452,00        |
| Hygiène du milieu                       | 51 558,00         | 83 661,00         |
| Santé et bien-être                      | 621,00            | 341,00            |
| Aménagement, urbanisme et développement | 9 654,00          | 10 249,00         |
| Loisir et culture                       | 14 209,00         | 22 195,00         |
| Frais de financement                    | 4 200,00          | 3 600,00          |
| Conciliation à des fins fiscales        | (18 465,19)       | (30 971,04)       |
| <b>Total des dépenses</b>               | <b>430 658,81</b> | <b>518 327,96</b> |

### Salaires des Élus

Maire : 2 814,28 \$

Conseillers : 935,82 \$

### Allocations des Élus

Maire : 1 407,14 \$

Conseillers : 467,91 \$

### Rémunération pour les réunions

59,15 \$ par réunion

## Des nouvelles de l'école Saint-Pie X d'East Hereford

Du 12 au 16 février dernier avait lieu la semaine de la persévérance scolaire. Pour l'occasion, Maryse Dubé, conseillère municipale d'East Hereford, est allée offrir une petite douceur aux douze enfants présents de l'école Saint-Pie X.



## Il est encore temps d'inscrire votre enfant à la maternelle 4 ans

### QUE VISE LA MATERNELLE 4 ANS

- Favoriser le développement global de l'enfant
- Cultiver chez lui le plaisir de découvrir et d'apprendre
- L'aider à développer sa confiance en lui

### L'ENFANT APPREND...

- À socialiser
- À développer ses capacités motrices et langagières
- À explorer et découvrir le monde qui l'entoure
- À développer son autonomie, sa confiance en lui et les autres

... PAR LE JEU !

• La maternelle 4 ans peut être utile aux enfants n'ayant jamais fréquenté un service de garde éducatif à l'enfance

### Critère d'admissibilité

- Que votre enfant ait 4 ans au 30 septembre de l'année en cours

### Comment s'inscrire ?

- Certificat de naissance de l'enfant
- Preuve de résidence (bail, facture, etc.)
- Pièce d'identité du parent

### Pour plus d'informations :

Centre de Services Scolaires des Hauts-Cantons 819 832-4953 poste 4312



L'ATELIER DU HANG'ART

La passion des arts pour tous

## Lapin en 3 dimensions

Lapin en 3D sur bois avec peinture acrylique.

Dim. : Largeur de 11 po par Hauteur de 8 po. Carotte de 10 po

Vendredi le 29 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Notre invitée,

l'artiste peintre

Martine Bellavance



RÉSERVEZ  
VOTRE  
PLACE  
DÈS  
MAINTENANT  
AU  
873-545-8800

Coût : \$30  
par lapin

L'ATELIER DU HANG'ART

405 rue Principale  
East Hereford  
Québec

Vous aurez besoin de :

- Tablier ou vieux t-shirt pour la peinture

Note : possibilité d'ajout d'un atelier en après-midi.

Courriel : [c.dubemond@latelierduhangart.com](mailto:c.dubemond@latelierduhangart.com)